

Pool d'intégration : financement des mesures d'intégration spécifiques

Conditions générales

Principe 1 : il n'existe **aucun droit automatique** au financement des mesures d'intégration spécifiques par le pool d'intégration.

- 1) Les fonds du pool sont comptés par service d'aide sociale en matière d'asile et sont en général trop faibles pour couvrir les mesures requises.
- 2) Les services chargés de la gestion des cas sont priés d'utiliser le pool d'intégration de manière ciblée et judicieuse pour les demandes de financement (objectifs conformément au contrat de prestations).
- 3) Chaque service d'aide sociale en matière d'asile reçoit une subvention cantonale de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Il doit en respecter le plafond. Seuls les coûts effectifs sont payés (remboursement à la SAP si les ressources ne sont pas utilisées).
- 4) Jusqu'alors, une aide de 1800 francs au maximum était accordée par personne et par mois. Il revient au service d'aide sociale en matière d'asile de décider s'il reprend cette valeur indicative et de garantir, dans tous les cas, la gestion du pool, partant le respect du plafond.



Principe 2 : Subsidiarité

- 1) Le pool d'intégration ne soutient pas les mesures qui peuvent être couvertes par des prestations circonstanciées ou d'autres moyens.
- 2) L'insertion professionnelle se fait avant tout dans les structures ordinaires de la formation (p. ex. solutions transitoires, apprentissages, etc.) ou du marché du travail (stage, emploi, etc.) ainsi que, dans la mesure du possible, par l'offre de l'office régional de placement. Si une telle intégration n'est pas possible, il convient de proposer aux personnes admises à titre provisoire une offre d'intégration financée par le canton (voir site internet www.integrationsangebote-be.ch ou www.be.ch/sprachkurse-migration) pour qu'elles puissent accéder aux structures ordinaires de formation et du marché de l'emploi.
- 3) Après avoir épuisé les possibilités mentionnées aux points 1 et 2 ou lorsque le délai d'attente pour l'une de ces offres est de plus de trois mois, il y a lieu d'étudier le financement de mesures d'intégration au moyen de ressources du pool d'intégration en veillant à
 - a. choisir l'option la plus économique,
 - b. examiner la possibilité que la personne concernée fournisse une contribution appropriée en cas d'activité (partielle) rémunérée,
 - c. respecter le plafond annuel des coûts.

Exemples de financement au moyen du pool d'intégration

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle sert de référence aux services d'aide sociale en matière d'asile.

Voir au verso

Exemples

Frais de transport	Conditions / remarques
Transports publics	Financement du trajet le meilleur marché avec l'abonnement demi-tarif, du domicile au lieu où est proposée la mesure d'intégration (y compris offre d'intégration ci-après) Dans la mesure du possible, choisir une offre ou un cours à proximité du domicile
Permis de conduire	Seulement si l'employeur prouve qu'un permis de conduire est requis pour le travail et que le poste est assuré, au maximum 800 francs pour l'examen de théorie. Selon le rapport intermédiaire, 15 heures de conduite au plus.
Insertion professionnelle	Conditions / remarques
Offre de qualification	p. ex. cours CRS auxiliaire de santé ou autre offre combinée avec certificat et stage (faute de place dans les cours pour personnes admises à titre provisoire et réfugiés financés par le canton).
Offre d'insertion professionnelle	p. ex. POIAS, programmes d'intégration supplémentaires des communes ou autre offre d'insertion professionnelle prometteuse (faute de place dans les cours pour personnes admises à titre provisoire et réfugiés financés par le canton).
Offres transitoires	Une demande d'exemption d'écolage (hors frais de matériel scolaire) doit être présentée.
Formation professionnelle initiale (AFP, CFC)	Seulement les frais de matériel extraordinaires et, dans des cas exceptionnels, si les revenus d'activité professionnelle ne sont pas suffisants. Une franchise sur les revenus de 300 francs doit être garantie. Portables/ordinateurs : uniquement 200 francs au maximum si le montant restant est couvert et que la personne suit une première formation.
Etudes	Seulement après clarifications et motifs fournis par la ou le responsable (personnes qui n'ont pas droit à des subsides). De manière ciblée selon le degré du processus d'intégration, perspectives de travail réalistes
Garde des enfants	Uniquement si, en raison de la participation des parents à une offre d'intégration, la garde des enfants ne peut pas être réglée différemment
Intégration linguistique	Conditions / remarques
Cours de langue individuel	p. ex. école Migros ou autre offre de cours, s'il n'y a aucune place, en cas de liste d'attente trop longue ou en l'absence d'une offre appropriée parmi les cours de langue subventionnés par le canton. Il est également possible de continuer à suivre un cours en cas de changement de statut, p. ex. de N à F, afin de garantir la continuité. Dans tous les cas, veiller à un rapport coût/utilité raisonnable (estimation).
Cours de langue collectifs	p. ex. prestataire sur place, qui propose un cours de langue sur mesure à un prix avantageux pour des besoins spécifiques du service d'aide sociale en matière d'asile (faute de place disponible dans les cours financés par le canton, en cas de liste d'attente de plus de trois mois ou en l'absence d'une offre appropriée subventionnée).

Ne sont pas financés : traductions, raccordement internet, mesures indiquées du point de vue médical et de la tutelle, abonnements de fitness.